



CAPA avancement accéléré des Psy-EN du 28 février 2020 Déclaration préalable du Sgen-CFDT

Les nouvelles règles de gestion des personnels

Suite à la loi de transformation de la Fonction Publique promulguée le 6 août 2019, nombre de CAPA sont supprimées et nous siégeons pour la dernière année en CAPA Avancement accéléré et Avancement d'échelon. Restent pour l'instant les CAPA hors classe et classe exceptionnelle.

Pour la CFDT, le dialogue social est au cœur de l'action syndicale. Les Commissions Administratives Paritaires constituaient le lieu privilégié pour ce dialogue en ce qui concernait les opérations individuelles. La réduction drastique de leurs compétences représente une régression sans précédent pour l'information aux personnels et leur défense.

La CAPA Avancement accéléré des Psy-EN du 28 février 2020 est pour nous l'occasion de déplorer, avec l'ensemble des autres élu-e-s du Sgen-CFDT de l'académie, les nouvelles règles du dialogue social imposées dans notre ministère et dans l'ensemble de la fonction publique. Cette évolution amoindrit considérablement les échanges entre les représentants du personnel et de l'administration alors que le climat de travail avec le rectorat de Versailles s'était révélé très constructif jusqu'ici.

Les exigences du Sgen-CFDT

Le Sgen-CFDT, comme il l'a fait au Ministère de l'Éducation Nationale, tient à rappeler au Rectorat de Versailles ses exigences : nécessité de transparence et de lisibilité des procédures pour tous les personnels, respect du droit à la mobilité des fonctionnaires.

Le travail des élu.es représentant les personnels permettait une vérification des procédures et garantissait ainsi pour les agents la transparence des opérations. Or, pour ce qui concerne les mutations, une information individuelle uniquement à destination des personnels concernés ne leur permettra pas de vérifier que les demandes ont été traitées équitablement ; sans visibilité sur la globalité des opérations, impossible de vérifier que le droit de chacun.e a été respecté. Cette évolution pourrait être source d'incompréhension et augmenter la défiance des personnels à l'égard de leur administration.

Le passage par la voie de recours sera désormais pour les personnels la seule possibilité de contester les décisions individuelles prises à leur égard.

Le dialogue qui était possible jusqu'à maintenant dans les commissions paritaires permettait aux représentants des personnels d'exercer un rôle d'intermédiaires : expliciter les demandes des agents au rectorat d'une part et les décisions de la Rectrice aux collègues d'autre part, humanisant ainsi les relations avec l'administration souvent perçue comme une « machine » par les collègues. Nous ne tarderons pas à mesurer les conséquences négatives de cette régression pour les personnels et peut-être pour les services du rectorat qui auront à gérer en direct toutes les questions et les mécontentements.

Ces changements profonds de gestion des personnels marquent une volonté de marginaliser la présence et l'action des syndicats. Cependant le Sgen-CFDT continuera d'œuvrer pour le droit à l'information et à l'accompagnement des personnels pour faire respecter leurs droits.

La mise en place du PPCR

Concernant l'objet de la CAPA d'aujourd'hui, rappelons que le SGEN-CFDT a été signataire de l'accord PPCR qui constitue une reconnaissance d'un parcours de carrière fondée sur une réelle évaluation des compétences professionnelles. Les rendez-vous de carrière devraient à l'avenir dessiner une nouvelle relation entre l'institution et ses agents, la grille de compétences sur laquelle s'appuie l'évaluation permettant de mieux objectiver le regard porté sur le service de l'agent.

Pourtant des collègues témoignent de leur incompréhension quant à l'appréciation finale, qui ne correspond pas toujours aux compétences évaluées, ni aux appréciations littérales. C'est la conséquence d'une distribution contingentée des avis qui n'est pas explicitée aux agents et qui conduit à une déception voire à de l'amertume. Nos collègues ressentent comme une profonde injustice que l'appréciation finale de la Rectrice ne reflète pas leur évaluation. Cette relative opacité liée à un problème de communication risque bien de fragiliser un peu plus encore le lien de confiance entre l'administration et ses agents.

L'avenir des CIO

Concernant les services d'orientation, alors que le rapport Charvet « Refonder l'Orientation » a été remis au ministère le 26 juin 2019, les psy-EN et les DCIO ne savent toujours pas ce qu'en retiendra le ministre ni à quelle date il fera cette annonce, prévue initialement pour le mois d'octobre ; les personnels vivent une situation de réelle incertitude quant à leur avenir professionnel qui est très démotivante.

Les conditions de travail des Psy-EN

Nous souhaiterions savoir si à ce jour tous les postes de psy-EN EDA et EDCO vacants sont pourvus par des contractuel.le.s psychologues. Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons ?

Enfin, des recrutements de contractuel.les EDCO sur des postes d'EDA ont-ils pu être effectués ?

Merci de vos réponses que nous transmettrons aux collègues de l'académie.

Marie-Ange Urbain et Najat Zaïm,
élues Sgen-CFDT Versailles